

GUIDE DU FINANCEMENT

de vos actions collectives





« Pour développer nos actions, les bonnes volontés doivent parfois **rencontrer les bonnes fortunes. Nous en avons tous fait l'expérience**, pour mener à bien des projets, y compris pour la réinsertion des personnes condamnées, une forme de débrouillardise est souvent **nécessaire afin d'identifier et de mobiliser des sources de financement** pourtant existantes.

Jusqu'à présent, aucun outil n'existait au sein de notre Ministère pour permettre à tout un chacun d'y parvenir sans renouveler sans cesse les efforts que d'autres ont précédemment fournis.

A travers l'édition de ce guide du financement, nous avons voulu que chaque porteur d'initiatives trouve son chemin dans le maquis des dispositifs financiers qui peuvent notamment venir au soutien de la mise en œuvre de TIG pédagogiques ou collectifs.

Vous y trouverez des explications claires et précises sur les modes de financement publics et privés. Nous espérons que ce guide vous permettra de mener à bien l'ensemble de vos projets, tous plus « impactants » et passionnants les uns que les autres.

Nous comptons sur votre aide pour enrichir cette première édition qui ne saurait prétendre à l'exhaustivité.

Albin Heuman

Directeur de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice



INTRODUCTION	<u>4</u>
<i>FICHE PRATIQUE Le montage de projets</i>	<u>5</u>
LES FINANCEMENTS PUBLICS	<u>8</u>
<i>FICHE PRATIQUE Les financements publics</i>	<u>9</u>
Les financements internes au Ministère de la Justice	<u>11</u>
• Les achats avec engagement juridique	<u>12</u>
• Les subventions aux associations	<u>13</u>
• La carte achats	<u>14</u>
Les financements auprès d'autres Ministères	<u>15</u>
• Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance	<u>16</u>
• La mission interministérielle de lutte contre les drogues	<u>19</u>
• Les financements du Ministère de la Culture	<u>21</u>
• Les financements du Ministère des Solidarités et de la Santé	<u>25</u>
Les autres financements publics	<u>27</u>
• <i>FICHE PRATIQUE Identifier les appels à projets publics</i>	<u>28</u>
• Le Fonds social européen plus	<u>29</u>
LES FINANCEMENTS PRIVÉS	<u>31</u>
Fondation Air Liquide	<u>33</u>
Fondation Caritas	<u>34</u>
Fondation Crédit coopératif	<u>35</u>
Fondation Crédit Mutuel	<u>36</u>
Fondation Eiffage	<u>37</u>
Fondation Engagement Médias	<u>38</u>
Fondation Engie	<u>39</u>
Fondation FACE	<u>40</u>
Fondation GRDF	<u>41</u>
Fondation Laposte	<u>42</u>
Fondation M6	<u>43</u>
Fondation Macif	<u>44</u>
Fondation Orange	<u>45</u>
Fondation Petits Frères des pauvres	<u>46</u>
Fondation Raja Marcovici	<u>47</u>
Fondation Terre Plurielle	<u>48</u>
Fondation VINCI	<u>49</u>
Autres fondations à retrouver	<u>50</u>
<i>FICHE PRATIQUE Le mécénat en nature</i>	<u>51</u>
ANNEXES	<u>54</u>

INTRODUCTION

Ce guide vise à vous accompagner dans vos démarches de recherche de financement **d'actions** collective, notamment en ce qui concerne le TIG. Sans être exhaustif, il rappelle les différentes voies que vous pouvez emprunter pour obtenir des financements, selon les besoins de vos projets. Il présente les différents dispositifs de financement proposés par **l'administration**, ainsi que les acteurs privés auxquels vous pouvez faire appel.

Certains financements peuvent être sollicités tout au long de **l'année**, tandis que **d'autres** doivent respecter certaines échéances qui sont précisées au cas par cas. Selon les modes de financements, vous pouvez demander un financement pour un projet en particulier, ou une subvention de fonctionnement.

Vous retrouverez pour chaque type de financement :

- les différentes étapes à suivre
- de nombreuses ressources en lien hypertexte afin de faciliter vos démarches.

Ce guide a été conçu afin que les professionnels du Ministère de la Justice puissent **s'en** saisir : les référents territoriaux, mais aussi les conseillers pénitentiaires **d'insertion** et de probation, les éducateurs, ainsi que leurs directeurs respectifs. Il doit permettre à tous **d'obtenir** les moyens de mettre en **œuvre** certaines actions dans le cadre de nos activités. Souvent en soutien des associations partenaires de nos structures.

*RAPPEL: **L'accueil d'une** personne en TIG individuel repose sur le bénévolat de la structure **d'accueil** à laquelle aucune rémunération **n'est** versée.*

Pour quel type d'actions peut-on solliciter un financement ?

- TIG : modules pédagogiques et collectifs notamment
- **Actions collectives** : stages, parcours d'accompagnement ou d'insertion, etc.

Que peut-on financer ?

- Equipements de protection individuelle (EPI)
- Intervenants
- Matériel nécessaire à la conduite de ces actions
- Locaux, salles
- Transports
- **Actions d'associations partenaires**

Il **n'existe** pas de méthode unique relative au montage de projets : chaque projet a ses propres spécificités, il est conçu et construit par rapport à elles. Toutefois, une structuration méthodique du projet en amont apporte certaines garanties quant à sa réalisation.

Cette structuration passe par la préparation de certaines étapes clés. Elles doivent permettre entre autres de :

- Garantir la pertinence du projet en **s'assurant qu'il** répond aux besoins identifiés
- Anticiper les moyens nécessaires à la mise en **œuvre** du projet et ses évolutions
- Assurer le ralliement et la participation des acteurs internes autour de mêmes objectifs
- Valoriser le projet et communiquer en interne et en externe

1 Définir l'idée de départ.

Vous devez tout **d'abord** mener une réflexion sur le projet que vous souhaitez mettre en **œuvre**. Cette première étape vise à répondre à différentes questions : en quoi consiste le projet ? quel est le public bénéficiaire ciblé ? comment ce projet peut-il avoir un impact sur ces bénéficiaires ? en quoi est-il pertinent ? sur quelle zone géographique va-t-il être mis en place ? pour quelle période ? quels sont les objectifs principaux et secondaires du projet ? comment peuvent-ils être atteints ? Il ne **s'agit** pas de répondre précisément à toutes ces questions mais plutôt de les prendre en compte pour définir le contour de tous les aspects du projet.

2 Elaborer un diagnostic / état des lieux.

Cette étape doit permettre **d'analyser l'environnement** dans lequel va **s'inscrire** le projet : identifier les projets similaires qui ont pu être déployés sur le territoire ou les territoires voisins, identifier les acteurs en lien avec les thématiques qui ont trait à votre projet ainsi que les dispositifs qui peuvent être similaires ou complémentaires. Cela vous permettra de déterminer les opportunités et les difficultés que vous pourrez rencontrer et **d'assurer** la faisabilité du projet.

3 Réaliser un budget prévisionnel.

Afin **d'obtenir** des financements et des partenariats, il est essentiel de réaliser un budget prévisionnel de votre projet. Celui-ci doit faire apparaître les dépenses et les recettes que vous prévoyez. **C'est** notamment sur ces éléments que les potentiels financeurs **s'appuieront** pour envisager **d'apporter** leur concours. Pour demander une subvention publique, il est obligatoire de fournir un budget prévisionnel. Vous trouverez sur les sites [Associathèque](#) et [LegalPlace](#) une méthodologie reprenant les étapes à suivre pour réaliser votre budget prévisionnel.

4 Recherche de partenaires et de financement.

L'étape n°2 doit vous avoir permis **d'identifier** les potentiels partenaires de votre projet. Dans le cas où vous chercheriez à obtenir des financements extérieurs, **c'est l'association** porteuse du projet qui devra en faire la demande. Vous devez donc nouer une relation partenariale avec cette association. Dans certains cas, il est nécessaire **qu'une** convention de partenariat soit passée entre cette association et le SPIP, le service PJJ ou la direction interrégionale concernée. Vous retrouverez sur le site [Associathèque](#) la méthodologie pour établir cette convention ainsi **qu'un** modèle pour exemple. Ensuite, vous pourrez prétendre à des financements extérieurs en répondant à des appels à projets, en formulant des demandes de financements, etc. selon les modalités établies par chaque financeur et précisées tout au long de ce guide.

5 Rédaction du projet.

Il **s'agit** maintenant de « rédiger » votre projet, **c'est-à-dire** de mettre en forme le fruit des étapes précédentes en un dossier formalisé que vous pourrez présenter à vos potentiels partenaires et financeurs. Ce dossier est généralement synthétique et comprend :

- Une courte présentation du projet
- Une courte présentation de la ou des structures de déploiement du projet ainsi que des partenaires du projet
- Une description détaillée des modalités du projet (issue de **l'étape** n°2 principalement) répondant aux objectifs identifiés
- Les ressources nécessaires (moyens humains, financiers et matériels) et le budget prévisionnel (cf. modèle en [annexe](#))
- Les échéances du projet : en matière de déploiement mais aussi de communication, de bilan et **d'évaluation**
- Les contacts référents du projet
- Les indicateurs **d'évaluation** du projet

6 Détermination du plan d'action.

Le plan **d'action** permet de garantir le bon déroulé des étapes prévues en amont, de percevoir rapidement les dysfonctionnements si besoin et **d'assurer** une bonne communication en interne ainsi **qu'une** coordination optimale. Ce plan **d'action** peut prendre plusieurs formes : tableau, liste, rétroplanning, etc. Il doit présenter toutes les grandes actions à mettre en **œuvre** et identifier les priorités, les échéances importantes, les périodes clés, les objectifs et les moyens pour y parvenir etc. Pour constituer ce plan **d'action**, vous pouvez utiliser un tableau de bord et un rétroplanning (vous trouverez un modèle de rétroplanning en [annexe](#).)

7 Préparation de la communication.

La communication est indispensable à tout projet et il ne faut pas la sous-estimer. Elle est **d'abord** essentielle pour valoriser votre action et le porteur de projet. Selon chaque situation, vous pouvez prévoir de communiquer sur votre projet en amont, pendant et/ou après sa réalisation. Ces choix dépendent de **l'intérêt** que vous pourrez retirer de cette communication. Après avoir identifié clairement quelles sont vos attentes, vous pouvez définir votre cible (le public que vous souhaitez informer de **l'existence** du projet), le message que vous souhaitez faire passer (il peut varier selon les cibles, certains aspects peuvent être particulièrement mis en avant pour certaines cibles) et les moyens que vous allez utiliser pour y parvenir (il est à nouveau essentiel **d'adapter** les supports aux différentes cibles, mais aussi **l'intensité** de **l'action** de communication). Vous trouverez sur le site [Associathèque](#) un guide pour vous aider dans cette étape indispensable. **N'oubliez** pas que la communication se pense en interne et en externe.

8 Anticipation de l'évaluation.

L'**évaluation** au sens large (à distinguer de la mesure **d'impact**, du bilan, etc.) permet **d'établir** si vos objectifs ont été atteints. Vous devez la prévoir avant de mettre en **œuvre** votre projet **puisque'elle s'appuie** sur des éléments que vous devez récolter lors de sa mise en **œuvre** et après (ex : nombre de bénéficiaires, changement de parcours de ces derniers, ressenti sur **l'implication** des parties prenantes, etc.). Vous devez prévoir les éléments qui permettront **d'appréhender l'impact** de votre projet, **l'efficacité** de vos méthodes, sa pertinence au regard des objectifs poursuivis, etc. Les indicateurs nécessaires à cette évaluation peuvent être strictement fixés par votre partenaire, votre financeur ou votre structure elle-même. Si ce **n'est** pas le cas, cette étape vous servira tout de même pour envisager de réitérer ou non votre action, de **l'adapter**, et plus largement pour en tirer des conclusions qui vous serviront à **l'occasion** de projets futurs.

La plupart des financeurs précisent en amont les éléments attendus pour cette évaluation.

LES FINANCEMENTS PUBLICS

Comment fonctionnent les financements publics ?

Afin **d'obtenir** des financements publics pour réaliser un projet, vous pouvez déposer des dossiers de demande de subvention ou répondre à des appels à projets.

- Il existe des fonds publics qui visent à financer des projets en lien avec des thématiques spécifiques (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, par exemple), et pour lesquels il faut déposer des dossiers de demande de subvention.
- Les ministères et leurs services, mais aussi les collectivités territoriales publient régulièrement des appels à projets permettant **d'obtenir** des financements. Ces appels à projets fixent les conditions pour y répondre et obtenir le financement (ex: besoin de financement du projet, types ou nombre de bénéficiaires, thèmes des projets, etc.)

Quels types de financement ?

Les financements publics sont créés par **l'Etat** autour de thèmes et pour une durée déterminée (sur plusieurs années la plupart du temps). Les appels à projets donnant lieu à des subventions peuvent être mis en place sur le long terme, **d'autres** peuvent être annuels ou pluriannuels et certains sont ponctuels. Chaque organisme financeur définit le périmètre des projets **qu'il** subventionne (sur un thème spécifique, dans une certaine zone, pour un certain type de bénéficiaires, etc.). Les financements peuvent être issus **d'un** fonds (**c'est** le cas du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ou du budget de certains organismes publics (budget des ministères, de leurs services et des collectivités). Ils sont alloués aux associations lorsque leurs projets sont sélectionnés.

Points de vigilance

Les demandes de subventions aux associations entrent dans le cadre **d'une** convention avec la DISP ou le SPIP concernés. Pour **l'administration** pénitentiaire, les Départements des politiques **d'insertion**, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) établissent chaque année un compte-rendu des actions menées par les associations ayant bénéficié de ces subventions. Pour la PJJ, ce sont les Directions interrégionales en leur sein qui portent les subventions.

Dans certains cas, et notamment dans le cas des subventions publiques :

- Le projet ne peut pas être financé à 100% par la subvention sollicitée, il faudra alors assurer un cofinancement : trouver au moins deux sources de financement, une partie pouvant être autofinancée.
- Certains organismes ne versent pas de subvention en dessous ou au-dessus **d'un** certain montant.

Ces informations sont précisées dans **l'appel** à projets ou dans le dossier de demande de subvention. Il est conseillé de **s'en** assurer en contactant directement **l'organisme** ou le référent.

Comment les percevoir ?

1. Vous devez établir une convention entre **l'association** et la DI, le SPIP ou le service PJJ concerné.
2. Vous construisez votre demande de subvention en complétant le [cerfa n°12156*06](#) et en **l'envoyant** au service compétent du financeur
3. **L'association** perçoit le financement relatif à cette subvention et peut **l'utiliser** pour mettre en **œuvre** le projet
4. **L'association** doit déposer un compte rendu financier ([Cerfa n° 15059*02](#)) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.



LES FINANCEMENTS INTERNES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Il est possible de bénéficier **d'un** financement provenant directement du budget de **l'Administration** Pénitentiaire ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour mettre en **œuvre** des actions collectives, et financer du matériel ou des prestations. Il existe trois circuits de dépense : la demande **d'achat** avec engagement juridique (ou mandatement administratif), la demande de subvention aux associations et **l'utilisation** de la carte achats.

LES ACHATS AVEC ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Qui peut en bénéficier ?

Seul le personnel administratif, après accord de l'**encadrant**, sur expression d'un besoin par le CPIP ou l'**éducateur**, qui en fait la demande via l'**application Chorus** peut solliciter une demande d'**achat** avec engagement juridique.



Concernant les demandes d'**achats** avec engagement juridique, si la dépense est supérieure à 40 000€ HT, le [Code de la Commande Publique](#) prévoit une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Quel que soit le montant de la commande, elle doit faire l'**objet d'une** attestation de service fait. Chaque service ou DISP dispose de ses propres modèles d'**attestation**.

Que permettent-ils ?

Les demandes d'**achats** avec engagement juridique permettent aux agents administratifs d'**attester** de l'**accord** de l'**administration** auprès du prestataire pour engager une dépense. L'**engagement** juridique est donc l'**acte** par lequel l'**État** crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense.

Vous trouverez des compléments [ici](#) sur la plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique

Comment en bénéficier ?

1. Le CPIP ou l'éducateur PJJ exprime un besoin de financement auprès de sa hiérarchie.
2. L'adjoint administratif exprime le besoin *via* l'**application Chorus Formulaire**.
3. Le directeur du service signe le devis du projet de financement.
4. La demande d'achat du CPIP ou de l'éducateur est envoyée à la délégation interrégionale du SG, après avoir été transmis pour la PJJ au Directeur de l'évaluation, de la performance, de l'achat et des finances (DEPAFI) en DirPJJ pour pré-validation.
5. Le SG valide l'engagement juridique de la demande d'achats.
6. Le bon de commande est envoyé.
7. Le prestataire procède à la réalisation de la prestation.
8. L'**attestation de service fait** est réalisée et transmise dans *Chorus Formulaire* pour être certifiée par la délégation interrégionale du SG.
9. Le prestataire dépose sa facture *via Chorus Pro*.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Qui peut en bénéficier ?

C'est **l'association** ayant une convention locale avec la DISP, le SPIP ou le service PJJ en question qui perçoit le financement. Sont concernées les associations qui interviennent régulièrement et tout au long de **l'année** auprès des probationnaires.



Les subventions sont annuelles et entrent dans le cadre **d'une** convention avec la DISP, le SPIP ou le service PJJ concerné. Les Départements des politiques **d'insertion**, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR), les Directions des missions éducatives (DME) établissent chaque année un compte-rendu des actions menées par les associations ayant bénéficié de ces subventions. *La subvention passe obligatoirement par un acte dans Chorus Formulaire.*

Comment en bénéficier ?

1. Une convention locale est passée entre **l'association** et la DISP, le SPIP ou le service PJJ concerné.

2. La demande de subvention **s'inscrit** dans le cadre de cette convention, elle se fait par la complétion et **l'envoi** du [cerfa n°12156*06](#) au service concerné.

Que permettent-elles ?

Les subventions aux associations permettent de soutenir financièrement les associations partenaires du service concerné qui **œuvrent** tout au long de **l'année** à leurs côtés, notamment pour la réinsertion des personnes sous main de justice. Elles **n'ont** pas vocation à soutenir financièrement un projet en particulier.

Des subventions spécifiques peuvent être sollicitées dans le cadre des crédits consacrés à la « Justice de proximité ».

En plus de ces subventions, il est possible de recourir à la demande **d'achat** avec engagement juridique pour un besoin de financement ponctuel inscrit dans le cadre **d'une** convention locale avec une association, **l'un n'excluant pas l'autre**.

3. **L'association** perçoit le financement relatif à cette subvention.

4. **L'association** doit déposer un compte rendu financier ([Cerfa n°15059*02](#)) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

LA CARTE ACHATS

Que permet-elle ?

La carte achats permet de financer des dépenses à faible montant (le maximum étant préalablement fixé) auprès de fournisseurs agréés par l'ordonnateur. L'objectif de cette carte est de simplifier la chaîne de dépense, de la commande au paiement.

Comment fonctionne-t-elle ?

Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

Comment en bénéficier ?

1. Le fournisseur pour lequel vous souhaitez utiliser la carte-achat doit être référencé. La liste des organismes référencés est établie par le service « achats » et tous les agents de l'entité doivent s'y référer. La DPJJ a obtenu une dérogation et les cartes sont non référencées pour son personnel.

2. Un système informatique implanté par l'opérateur de carte d'achat chez le fournisseur vérifie, avant l'enregistrement définitif de la commande, que le porteur de la carte est habilité à passer commande.

Qui peut en bénéficier ?

Dans certains services, il est possible de recourir à l'utilisation d'une carte achats avec un plafond fixe pour simplifier les dépenses du quotidien.

A la DAP, les cartes achats sont déployées après avis du chef de service et du responsable financier.

A la PJJ, les cartes sont déployées au niveau des responsables d'unité éducative, des directeurs de services et des éducateurs selon les besoins locaux.

Dans chaque entité publique recourant à la carte d'achat, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire.

Vous trouverez toutes les informations utiles à l'utilisation de la carte achats sur la [page intranet](#) du Ministère.

3. L'agent peut passer une commande directement auprès des fournisseurs, sur place ou en ligne.

4. Si la commande est autorisée, le fournisseur procède à la livraison et transmet à l'opérateur de carte d'achat les données détaillées de sa prestation (éléments figurant sur une facture).

La carte achat permet ainsi de payer directement chez le fournisseur ou de commander en ligne.

5. L'opérateur bancaire avance les fonds correspondant à la facture émise, et stocke sur son système informatique l'ensemble des données de facture qui lui ont été transmises.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES FINANCEMENTS AUPRÈS D'AUTRES MINISTÈRES

Il est possible de bénéficier **d'un** financement provenant de plusieurs fonds interministériels dont les deux plus importants sont détaillés dans les pages suivantes : le fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) ainsi que les fonds gérés par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (la MILDECA).

Au vu de **l'importance** du développement de la culture et du sport auprès des publics placés sous main de justice, un point spécifique sur les financements auprès du Ministère de la Culture est effectué.

Les ministères et leurs services, mais aussi les collectivités territoriales publient régulièrement des appels à projets permettant **d'obtenir** des financements. Ces appels à projets fixent les conditions pour y répondre et obtenir le financement (besoin de financement du projet, types ou nombre de bénéficiaires de la subvention, thèmes des projets, etc.).



LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été créé par la loi du 5 mars 2007 afin de permettre le financement **d'actions** de prévention de la délinquance, et depuis 2016 de prévention de la radicalisation, en lien avec le milieu associatif et les collectivités. Il est financé par le budget général du Ministère de **l'Intérieur** et géré par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Les préfetures des départements diffusent les appels à projets et instruisent les dossiers (en lien avec les autorités judiciaires, les SPIP et la DTPJJ).

Le soutien accordé au déploiement du TIG par le FIPD vise en premier lieu à "développer le suivi post-TIG avec les partenaires participant à **l'insertion**" dans la logique de parcours d'insertion.

Qui peut en bénéficier ?

Le FIPD comprend 4 programmes :

- Délinquance (D)
- Radicalisation (R)
- Sécurisation (S)
- Sites sensibles (K)

Le FIPD est destiné à financer des projets de toute personne morale, justifiés par un intérêt général, relevant de ses programmes, seuls l'Etat et ses services, ainsi que les personnes physiques en sont exclus.

Le financement des actions collectives et du TIG entre dans le programme D (délinquance), et dans une certaine mesure dans le programme R (Radicalisation). Pour ces programmes, le fonds est destiné aux associations et aux collectivités territoriales (communes et intercommunalités, départements, régions et établissements publics rattachés).



La date limite pour répondre à l'appel à projets se situe entre janvier et avril selon les départements.



Les subventions sont annuelles et entrent dans le cadre d'une convention avec la DISP, le SPIP ou le service PJJ concerné. Les Départements des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR), les Directions des missions éducatives (DME) établissent chaque année un compte-rendu des actions menées par les associations ayant bénéficié de ces subventions.

La subvention passe obligatoirement par un acte dans Chorus Formulaire.

Les orientations du FIPD sont déterminées par circulaire à l'échelle triennale et précisées par circulaire au début de chaque année. Elles s'inscrivent dans la nouvelle Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD 2020-2024). Vous trouverez [ici](#) un guide réalisé par la préfecture des Hauts-de-Seine pour vous aider dans la constitution de votre dossier.

Que peut-on financer ?

Les orientations du programme D visent les actions au bénéfice des jeunes de moins de 25 ans, des personnes fragiles et en lien avec l'implication de la société civile.

Le programme R est orienté sur le triptyque détection-évaluation-prise en charge avec un accent important sur la prévention et la détection de toutes les formes de radicalisation.

Quel financement peut-on obtenir ?

La subvention ne doit pas couvrir plus de 80 % du coût total du projet. Cette subvention ne peut financer que 10 % ou 5 000 euros maximum des charges fixes de gestion. Il existe une exception pour les actions innovantes des programmes D et R: elles peuvent être financées à 100% par le FIPD.

EXEMPLE

Un TIG pédagogique sur la sécurité routière et l'insertion professionnelle a été mis en place à St-Martin grâce à un co-financement du FIPD. Un partenariat entre l'association SXM, une auto-école, des enseignants, une psychologue, le Pôle Emploi ainsi que le SPIP a été créé. Cette action comporte plusieurs volets : une remise à niveau sur les savoirs scolaires de base, un travail sur l'insertion professionnelle et un module de sensibilisation à la sécurité routière. Si la personne a été assidue lors du stage, il lui est proposé des cours de conduite, le passage du code et du permis de conduire. En exécutant leurs peines, les personnes bénéficient d'un accompagnement dans la préparation et le passage du code et du permis. Le coût du passage du code et du permis est pris en charge par le SPIP.

Comment en bénéficier ?

1. Vous pouvez prendre connaissance des conditions et des pièces demandées pour obtenir cette subvention directement sur le site internet du département

(www.nomdudepartement.gouv.fr) ou avec un moteur de recherche « FIPD *nom du département* ».

2. Vous devez ensuite remplir le dossier de demande de subvention [Cerfa n°12156*06](#) et joindre les pièces demandées (d'après l'étape 1). Vous pouvez vous aider à l'aide de la notice d'utilisation [Cerfa n°51781*02](#).

3. Il faut ensuite déposer le dossier selon les conditions fixées par la préfecture du département concerné (d'après l'étape 1 : par courriel, courrier ou sur une plateforme en ligne).

4. La préfecture du département notifie de la décision prise. Cette décision prend la forme d'une convention si le montant est supérieur à 23 000€ signée du préfet de département et du porteur de projet.

Pour plusieurs préfectures expérimentales, le dépôt des demandes s'opère depuis 2021 via la plateforme Subventia. Il appartient aux porteurs de projet de se renseigner sur le site des préfectures concernées. Pour les dossiers devant être déposés sur la plateforme, vous pouvez vous informer sur [le site des subventions du FIPD](#) et vous aider de [ce guide](#) élaboré par le CIPDR.

5. Si la demande de subvention est acceptée, les modalités de versement du financement dépendent de son montant :

< 23 000 €

La structure reçoit 100% du montant à la notification.

> 23 000 €

La structure reçoit :

75% du montant à la notification

25% après avoir envoyé une attestation et un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'au moins 60% des dépenses du budget initial ont été réalisées, accompagné d'une attestation sur l'honneur.

6. Le projet est réalisé. S'il y a des éléments de communication, il faudra mentionner la participation de l'Etat.

7. Un compte-rendu financier de subvention doit être réalisé en complétant le [Cerfa n°15059*02](#) pour être envoyé au financeur (généralement dans un délai d'un an à compter du dépôt de la demande de subvention, *N.B.* : les dates varient selon les départements)

8. Une évaluation quantitative et qualitative du projet doit être envoyée, comprenant notamment le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées. Vous trouverez [ici](#) un exemple de formulaire d'évaluation de projet réalisé par la préfecture des Hauts-de-Seine.

LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Que permet-elle ?

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) anime et coordonne la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La mission gère un fonds destiné à soutenir les actions **s'inscrivant** dans cette politique. Les appels à projets pour en bénéficier sont diffusés par les départements.

Quels financements peut-on obtenir ?

Le coût du projet doit dépasser 1 500€ pour être retenu. Les crédits sont attribués en priorité à des projets faisant **l'objet d'un** cofinancement.

La subvention ne doit pas couvrir plus de 80 % du coût total du projet. En cas de cofinancement MILDECA-FIPD, le FIPD peut financer **jusqu'à** 50% au maximum le projet, et la somme des deux ne peut pas dépasser les 80% du coût total du projet.

Qui peut en bénéficier ?

Les appels à projets de la MILDECA au niveau national sont au bénéfice des communes et des intercommunalités uniquement. Vous ne pouvez pas y prétendre directement. En revanche, vous pouvez répondre aux appels à projets départementaux, qui sont à destination des structures porteuses de projet (SPIP, associations, etc.)

Le gouvernement a adopté un [plan national de mobilisation contre les addictions pour la période 2018-2022](#), et des feuilles de route régionales ont été conçues autour des orientations du plan national. Une enveloppe spécifique est transmise au Ministère de la Justice chaque année. Peuvent en bénéficier des projets validés par **l'administration** centrale.

LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Comment en bénéficier ?

1. Prendre connaissance des conditions et pièces demandées sur le site du département www.nomdudepartement.gouv.fr ou avec un moteur de recherche « MILDECA nom du département ». Toutes les informations se trouvent dans le cahier des charges.
2. Déposer le dossier selon les conditions fixées par la préfecture du département concerné (**d'après l'étape 1** : par courriel, courrier ou sur une plateforme en ligne)
3. Remplir le dossier de demande de subvention [Cerfa n°12156*06](#) et joindre les pièces demandées (**d'après l'étape 1**). Vous pouvez vous aider à l'aide de la notice d'utilisation [Cerfa n°51781 02](#).
4. Le projet est réalisé. **S'il y a des éléments de communication, il faut mentionner la participation de l'Etat. L'évaluation** des actions financées par la MILDECA est une obligation, il est donc possible que l'action soit visitée.



En 2021, les appels à projets ont été diffusés autour du mois de mars, et les dossiers devaient être déposés en avril.

Dans certaines régions, si le projet dépasse **l'échelle** du département, vous devez contacter le directeur de cabinet du préfet qui est le chef de projets MILDECA, les modalités sont précisées dans **l'appel** à projets.

Dans certains départements, les projets **d'alternatives** aux poursuites et aux peines sont exclus. **C'était** le cas de la Marne en 2021 par exemple, où des projets de TIG collectifs ou pédagogiques ne pouvaient pas être financés.

Si la structure a déjà bénéficié du fonds **l'année** précédente, elle doit ajouter au dossier un compte rendu qualitatif et financier de **l'action** précédente, ou un bilan intermédiaire si **l'action n'a pas pu être terminée**. Vous pouvez vous aider à l'aide du [Cerfa n°15059*02](#).

LES FINANCEMENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Que permettent-ils ?

Le Ministère de la Culture propose différentes subventions ponctuelles et thématiques, ce sont les Directions Régionales des Affaires culturelles (DRAC) qui gèrent ces subventions au niveau régional. Certains appels à projets sont diffusés au niveau national, tandis que **d'autres** sont spécifiques à certaines régions.

À qui s'adresser ?

Des référents-culture ainsi que des référents sports ont été mis en place dans les DISP. Leur fonctionnement varie selon les DI : ils peuvent être au sein des DRAC ou dans les SPIP.

A la PJJ, des conseillers techniques insertion, sport et culture ont été mis en place dans les directions interrégionales. Selon les besoins, ce sont eux ou les directeurs des services qui mènent les projets.

Qui peut en bénéficier ?

Les types de bénéficiaires varient selon les appels à projets, parfois seules les associations sont éligibles.



Les appels à projets sont thématiques et ponctuels.

Dans le cas **d'un** renouvellement de demande de subvention, des pièces supplémentaires sont demandées, veillez à bien lire les instructions de **l'appel** à projet.

Vous pouvez consulter les appels à projets nationaux sur [le site du Ministère](#) et découvrir ceux spécifiques à votre région en cherchant dans un moteur de recherche « Appel à projet DRAC *nom de la Région* »

Vous trouverez **l'ensemble** des informations sur la politique culturelle de **l'administration pénitentiaire** sur [la page dédiée](#) de son site intranet.

Vous trouverez [ici](#) un guide pratique disponible sur **l'intranet** de la DPJJ des actions culturelles et artistiques pour les mineurs sous protection judiciaire.

LES FINANCEMENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Comment en bénéficier ?

1. Vous devez **d'abord** prendre contact avec le référent culture et/ou sport de votre DI, ou le conseiller technique ou directeur de service PJJ concerné, ainsi **qu'avec** la DRAC de votre région. Elle pourra vous indiquer les appels à projets en cours, les subventions auxquelles vous pouvez prétendre et répondre à vos questions en cas de difficultés.
2. Si vous avez identifié par vous-même un appel à projets en cours, vous devez suivre les instructions de **l'appel** à projets disponibles sur [le site « mes démarches »](#). Vous y trouverez toutes les modalités et les pièces demandées pour déposer votre dossier.
3. Vous devez ensuite créer un compte ou vous connecter sur [France Connect](#), **c'est** sur cette plateforme que vous déposerez votre dossier. Une fois que vous aurez validé les formulaires et pièces jointes demandées, votre demande sera automatiquement envoyée à la DRAC de votre Région.
4. Les modalités de versement des subventions et les attentes en termes de communication ou **d'évaluation** varient selon les appels à projets et sont systématiquement spécifiées dans le dossier.



LES FINANCEMENTS DU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Que permettent-ils ?

Vous pouvez solliciter un soutien financier du Ministère par deux moyens :

- Via les ARS afin de bénéficier du [Fonds d'intervention régional](#) (FIR) qui doit permettre de **s'adapter** aux besoins des territoires.
- Via les appels à initiative, à projet et à candidature lancés par les ARS et le Ministère.

Qui peut en bénéficier ?

Les établissements de santé publics et privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les réseaux de santé, les maisons de santé, les centres de santé, les pôles de santé, les personnels de ces organismes, les professionnels de santé, des associations **œuvrant** dans le secteur ainsi que des personnes publiques, notamment des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.



Comme pour toutes les subventions publiques, le montant des aides publiques directes ne doit pas dépasser les 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Concernant les subventions FIR, le projet doit **s'inscrire** dans l'un des cinq axes stratégiques : la promotion de la santé et la prévention ; les parcours de santé coordonnés et la qualité et la sécurité de l'**offre** sanitaire et médico-sociale ; la permanence des soins et la répartition sur le territoire ; l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'**amélioration** des conditions de travail de leurs personnels ; la démocratie sanitaire. Concernant les appels à initiative, à projets et à candidature, les conditions varient selon chaque appel.

Vous trouverez les informations spécifiques à votre région sur le site de votre Agence Régionale de Santé, comme les dates pour répondre aux appels à projet, les dates des campagnes de financement, des guides à destination des porteurs de projets, les déclinaisons locales des plans nationaux, et **d'autres** informations spécifiques.



LES FINANCEMENTS DU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Comment en bénéficier ?

1. Afin de bénéficier **d'un** soutien financier de votre ARS au titre du fonds FIR ou en réponse à un appel, vous pouvez prendre connaissance des conditions et pièces demandées sur le site de **l'Agence** Régionale de santé de votre région (www.nomdelaregion.ars.sante.fr) ou avec un moteur de recherche « ARS *nom de la région* ».

2. Pour les demandes de subvention au titre du FIR, vous devez ensuite remplir le dossier de demande de subvention [Cerfa n°12156*06](#) et joindre les pièces demandées (**d'après l'étape 1**). Vous pouvez vous aider à **l'aide** de la notice **d'utilisation** [Cerfa n°51781*02](#).

Pour les réponses aux appels lancés par les ARS, la marche à suivre et les conditions sont précisées dans **l'appel**.

LES AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS

Il est également possible de bénéficier **d'un** financement au niveau européen ou auprès des collectivités territoriales.

Les sources de financement suivantes, bien que non détaillées dans ce guide, peuvent également être mobilisées:

- La DDETS au titre du programme « Valeurs de la République »;
- Le programme « Ville Vie Vacances » qui **s'adressent** prioritairement aux enfants et jeunes en difficultés des quartiers de la politique de la ville âgés de 11 à 18 ans;

Vous pourrez également trouver des aides complémentaires sur le site suivant : <http://aides-territoires.beta.gouv.fr>

FICHE PRATIQUE | Identifier les appels à projet publics

Les appels à projets de l'Etat

Comme pour la [MILDECA](#) ou le [Ministère de la culture](#), il existe des organismes ministériels ou interministériels à l'origine de financements de projets autour d'une thématique spécifique. Vous pouvez bénéficier de ces fonds en répondant à leurs appels à projets.

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'**Economie**, des Finances et de la Relance publie des appels à projets, que vous trouverez sur [le site du Ministère](#).

La Délégation Interministérielle de lutte contre le racisme, l'**antisémitisme** et la haine anti-LGBT ([DILRAH](#)) lance également des appels à projets.

Les services déconcentrés de l'Etat lancent des campagnes de financement et des appels à projets, souvent relayés par les préfetures sur leur site internet. C'est le cas notamment des directions départementales de l'**emploi**, du travail et des solidarités (DDETS) pour le programme Valeurs de la République et le programme Ville-Vie-Vacances par exemple.

Quels types de financement ?

Sur le site internet de votre collectivité territoriale (région, département, commune), vous pouvez trouver les appels à projets en cours. Pour en prendre connaissance, vous pouvez vous rendre directement sur leur site internet, ou bien faire une recherche en indiquant « appel à projet *nom de la collectivité* ». Il est aussi utile de préciser votre recherche autour d'un thème, par exemple : « Appel à projet Occitanie citoyenneté ».

Vous trouverez des tableaux récapitulatifs de l'ensemble de ces sources de financements sur la [page dédiée](#) du site gouvernemental des collectivités locales, sur [le site gouvernemental des associations](#) et sur [celui des territoires](#).

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS

Que permet-il ?

Le Fonds social européen plus (FSE+) est un fonds de l'Union Européenne destiné à financer des programmes pour l'amélioration de la situation de l'emploi et de l'éducation, notamment pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi, intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi. L'emploi des jeunes adultes très éloignés de l'emploi est une priorité au travers du programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) qui vise à créer des parcours d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes de moins de 26 ans en difficultés. Les orientations précises de cette politique seront connues dans les prochains mois. Une partie du fonds est gérée par les régions via leurs Conseils régionaux, et une autre par l'Etat.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes morales peuvent bénéficier d'un financement pour leur projet.

Quels financements peut-on obtenir ?

Le FSE subventionne de 50% à 85% du coût total du projet selon les caractéristiques de la Région dans laquelle il est mis en œuvre.



En plus des subventions lancées par le FSE, certaines DREETS (anciennes DIRECCTE) lancent des appels à projets thématiques ou ponctuels, ils sont répertoriés sur le [site gouvernemental](#) du FSE.

Les fonds européens doivent constituer la dernière source de financement. Ils sont réputés être particulièrement difficiles à obtenir et demandant une charge de travail importante. Ils sont généralement versés tardivement après obtention. Ces contraintes budgétaires et temporelles doivent être anticipées, notamment lors de l'engagement de dépenses.

Vous trouverez plus d'information sur le [site gouvernemental du FSE](#). Pour vous aider dans la constituer de votre dossier, vous trouverez [ici](#) une boîte à outils.



Vous pouvez déposer une demande de subvention pour le FSE à tout moment dans l'année.

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS

Comment en bénéficier ?

1. Pour bénéficier du FSE+, vous devez tout **d'abord** prendre contact avec la [DREETS \(anciennes DIRECCTE\) de votre région](#) afin **d'être** orienté vers votre interlocuteur pour la demande (selon les régions : conseil départemental, communautés **d'agglomération**, ou autre organisme).
2. Après avoir reçu les indications nécessaires par la DREETS (ancienne DIRECCTE), vous pouvez constituer votre dossier et le déposer sur le site [Ma démarche FSE](#).
3. Les obligations liées au financement par le FSE+ sont explicitées par la DREETS et/ou lors de la constitution de votre dossier (obligations de publicité, bilans attendus, etc.). Vous pouvez trouver un aperçu de ces obligations dans la [boîte à outils](#).

LES FINANCEMENTS PRIVÉS

LES FINANCEMENTS PRIVÉS	<u>31</u>
Fondation Air Liquide	<u>33</u>
Fondation Caritas	<u>34</u>
Fondation Crédit coopératif	<u>35</u>
Fondation Crédit Mutuel	<u>36</u>
Fondation Eiffage	<u>37</u>
Fondation Engagement Médias	<u>38</u>
Fondation Engie	<u>39</u>
Fondation FACE	<u>40</u>
Fondation GRDF	<u>41</u>
Fondation Laposte	<u>42</u>
Fondation M6	<u>43</u>
Fondation Macif	<u>44</u>
Fondation Orange	<u>45</u>
Fondation Petits Frères des pauvres	<u>46</u>
Fondation Raja Marcovici	<u>47</u>
Fondation Terre Plurielle	<u>48</u>
Fondation VINCI	<u>49</u>
Autres fondations à retrouver	<u>50</u>
FICHE PRATIQUE Le mécénat en nature	<u>51</u>



La Fondation Air Liquide agit pour la recherche fondamentale et pour l'insertion professionnelle. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise et la présence régionale d'Air Liquide.

INSERTION PRO

SOINS

EDUCATION

SOCIAL

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation Air Liquide soutient des projets en leur apportant un financement et le soutien des collaborateurs du groupe.



Vous pouvez déposer une demande de financement tout au long de l'année. Le comité des Territoires se réunit tous les trois mois pour sélectionner les projets.



La Fondation examine les projets qui présentent:

- des objectifs concrets dont les résultats peuvent être évalués et constatés,
- un budget détaillé (ressources et dépenses),
- un planning et un délai de réalisation précis,
- un lieu de réalisation déterminé.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier du soutien de la Fondation, le projet doit être structuré, détaillé et chiffré avec des indicateurs de mesure **d'impact**. Il doit également **s'inscrire** dans la durée : le soutien financier ou matériel de la Fondation Air Liquide doit permettre à la structure porteuse du projet de se développer durablement ou de pérenniser ses actions.

La Fondation privilégie les projets qui présentent un caractère innovant.

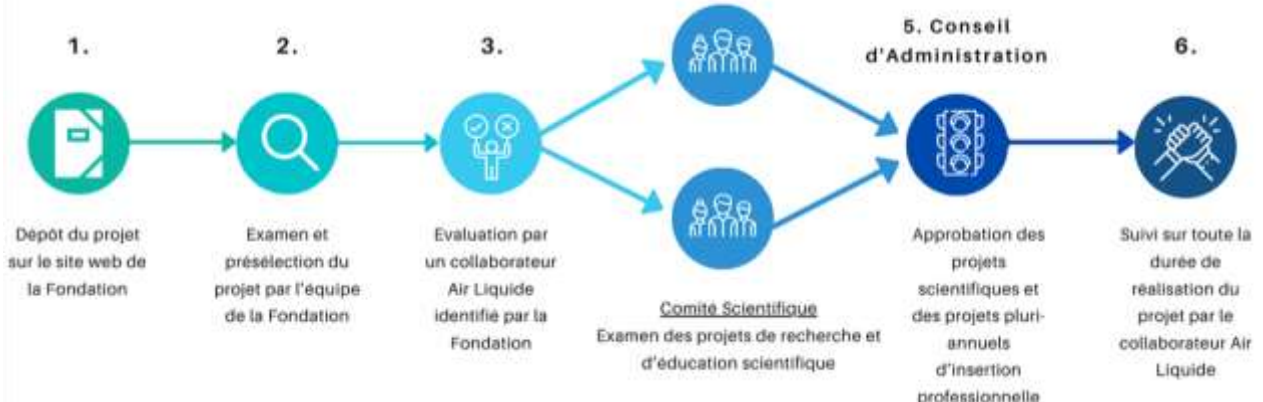
Vous retrouverez sur la [page dédiée](#) du site internet de la Fondation les critères de sélection des projets en détail ainsi que les étapes de la demande.

Comment en bénéficier ?

4. Comités de sélection des Projets

Comité des Territoires

Approbation des projets recommandés par des collaborateurs et examen des projets pluri-annuels d'insertion professionnelle



La Fondation Caritas France a été créée par le Secours Catholique en 2009. Reconnue **d'utilité** publique, elle vise à lutter plus efficacement et plus durablement contre les inégalités et les situations **d'exclusion** en France et dans le monde. Elle finance et apporte des conseils à des initiatives de lutte contre la pauvreté.

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation diffuse des appels à projet. Ils ne sont pas thématiques mais doivent entrer dans le champ **d'action** de la Fondation, à savoir la lutte contre la pauvreté et **l'exclusion** en France (problématiques de mobilité, **d'accès** à **l'emploi** et à la formation, **d'accès** aux soins, **d'habitat** vétuste ou dégradé, **d'inclusion** numérique) et doivent favoriser **l'autonomisation** des bénéficiaires.



Les demandes de financement peuvent être envoyées tout au long de **l'année**, et sont sélectionnées quatre fois par an.

Comment en bénéficier ?

1. Vous devez vous rendre sur le site internet de la Fondation Caritas dans la section « [déposer un projet](#) » et [créer un compte](#).
2. Vous complétez le dossier de demande de financement sur le site internet et **l'envoyez** avant la date limite (pour rappel, il y a quatre sessions par an)
3. Le Conseil **d'administration** se réunit quatre fois par an pour examiner les dossiers. Le porteur de projet (**l'association** partenaire) est notifié de sa validation ou non.
4. Si le dossier est validé, le porteur de projet est convoqué pour une audition dans le mois suivant la notification.

NUMÉRIQUE

SOINS

MOBILITÉ

EMPLOI

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Tout organisme français, à but non lucratif (association, fondation, fonds de dotation notamment) et qui est **d'intérêt** général au sens fiscal du terme, qui propose des réponses innovantes, mesurables et pérennes en faveur de la lutte contre la pauvreté et **l'exclusion** en France peut déposer un dossier de demande de financement.



Les demandes provenant des structures membres **d'un** même réseau doivent être coordonnées par **l'organisme** tête de réseau, il faudra donc **s'en** assurer si **l'association** avec laquelle vous travaillez appartient à un réseau.

Vous trouverez plus **d'information** sur la Fondation [sur son site internet](#), ainsi qu'[un projet au bénéfice d'anciens détenus](#).

5. Une convention est passée entre **l'association** et la Fondation.
6. Tout au long du projet, la Fondation Caritas échange avec le porteur de projet et peut effectuer des visites de terrain.
7. Un rapport intermédiaire doit être réalisé et envoyé à la Fondation. Un rapport final doit être réalisé et envoyé à la Fondation une fois le projet terminé.
8. Une évaluation doit être réalisée à **l'aide d'une grille d'évaluation** simple transmise par la Fondation.

www.fondation.credit-cooperatif.coop

La Fondation Crédit coopératif, créée en 1983, vise à soutenir les initiatives locales innovantes de l'**Economie** sociale et solidaire (ESS), **c'est-à-dire** les coopératives, mutuelles, associations et fondations fondées sur le principe de solidarité et à but **d'utilité** sociale. La Fondation soutient les projets retenus par des financements et un accompagnement.

INNOVATION

ESS

BONNES PRATIQUES

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation sélectionne des projets de différentes manières :

- Le « Prix de **l'inspiration** en ESS » récompense chaque année une soixantaine de projets **d'un** montant de 1 500 à 13 500€ et **d'une** campagne de communication importante.
- La Fondation a ouvert une rubrique « contact » qui permet aux porteurs de projets de demander un soutien tout au long de **l'année**
- La Fondation identifie par elle-même des projets **qu'elle** souhaite soutenir



Les demandes de soutien via la rubrique Contact peuvent être envoyées tout au long de **l'année**. Les candidatures au « Prix de **l'inspiration** en ESS » peuvent être envoyées une fois par an.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Les demandes de soutien *via* la rubrique contacts sont étudiées au regard des critères énoncés [sur la page dédiée](#).

Les candidatures au « Prix de **l'inspiration** en ESS » doivent comporter un caractère innovant, une utilité sociale, une capacité à être dupliquée, des pratiques en phase avec les principes de **l'ESS** et de responsabilité sociétale.

Vous pourrez retrouver des [informations](#) concernant le « Prix de **l'inspiration** en ESS » ainsi que des [exemples](#) de projets soutenus par la Fondation au bénéfice de personnes placées sous main de justice.

Comment en bénéficier ?

1. Pour demander un soutien *via* la rubrique Contact, vous pouvez remplir [le formulaire](#). La Fondation reviendra ensuite vers vous pour la suite des modalités.

2. Si votre projet est retenu par la Fondation, son Conseil **d'Administration** choisira le montant de la dotation dont vous pourrez bénéficier.

Pour candidater au « Prix de **l'inspiration** en ESS », vous devez vous rendre sur [la page dédiée](#) afin de connaître les modalités de demande de soutien et y répondre. Vous pouvez retrouver les [critères](#) de **l'édition** 2021.

<https://fondation.creditmutuel.com>

La Fondation du Crédit Mutuel soutient des **œuvres** autour de la promotion de la lecture et de la langue française, avec une forte dimension de lutte contre l'exclusion. Son intervention peut prendre des formes très variées : soutien à des associations, des écoles, des manifestations, des institutions ; création de programmes ; conseil aux associations ; conseil en recherche de financement.

Quelle aide peut être apportée ?

Vous pouvez envoyer une demande de soutien à la Fondation tout au long de **l'année**, trois sessions de sélection ont lieu par an. Cette demande doit être envoyée à deux entités :

- Au correspondant régional, vous trouverez la liste sur [la page dédiée](#) du site de la Fondation.
- Au siège : fondation-cm@creditmutuel.fr

Vous trouverez [sur la page dédiée du site](#) toutes les informations pour demander un soutien de la Fondation.

Comment en bénéficier ?

1. Vous devez remplir [le formulaire](#) et **l'envoyer** au correspondant régional et à la Fondation avec les pièces suivantes : les statuts, la liste des membres du Conseil d'administration, la déclaration en préfecture, la parution au Journal Officiel, le dernier rapport d'activités si la structure a plus d'un an **d'existence**, les derniers comptes approuvés, le budget prévisionnel de la structure et/ou du projet, le relevé **d'identité** bancaire.

LECTURE

INSERTION

EDUCATION

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Le projet doit être en lien avec les thématiques de la Fondation, à savoir la lutte contre **l'illettrisme** et le soutien à la lecture pour **l'inclusion** et **l'insertion**.



Le Comité exécutif de la Fondation du Crédit Mutuel se réunit trois fois par an, généralement en février, juin et novembre. Les dossiers sont étudiés **jusqu'au** :

- 31 déc. (comité de février)
- 30 avr. (comité de juin)
- 30 sep. (comité de novembre)

Aucune réponse **n'est** adressée à **l'association** avant la décision du comité exécutif

2. Selon la période à laquelle vous **l'envoyez**, votre dossier sera étudié en décembre, en avril ou en septembre.

3. Une réponse vous est adressée après la décision du Comité exécutif et les modalités vous sont indiquées en suivant.

www.eiffage.com

La Fondation Eiffage a pour mission de contribuer à **l'insertion** professionnelle des personnes en difficulté. Elle soutient des projets dans des domaines variés (formation, emploi, logement, sport et culture) en France et à **l'international**. Elle vise à faire évoluer son action en mettant davantage **l'accent** sur des actions préventives plutôt que curatives.

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation Eiffage soutient des projets en leur apportant un financement ainsi que des actions bénévoles de la part de salariés ou de retraités du Groupe Eiffage.



Vous pouvez déposer une demande de financement tout au long de **l'année**. Le comité de sélection des projets se réunit trois fois dans **l'année** : en mars, juin et novembre.

Vous retrouverez [sur la page dédiée](#) les critères de sélection des projets en détail ainsi que les étapes de la demande, les informations concernant [le rôle du parrain](#) du projet et toutes les [informations sur la Fondation](#) et des [exemples de projets](#).

Comment en bénéficier ?

1. Avant de déposer votre demande de financement, il est conseillé de contacter la Fondation afin de **s'assurer** de son éligibilité au +33 (0) 1 71 59 11 18.
2. La Fondation Eiffage soumet une synthèse du projet au comité de sélection qui a lieu trois fois par an.
3. Si votre projet **n'a** pas été identifié par un collaborateur du groupe Eiffage souhaitant le parrainer, il faut en solliciter un directement.
4. Si le projet est retenu, le financement est accordé après signature **d'une** convention tripartite entre **l'association** porteuse du projet, le parrain et la Fondation.

EMPLOI

LOGEMENT

INSERTION

CULTURE

FORMATION

SPORT

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Cofinancement : la Fondation Eiffage finance au maximum un tiers du budget total du projet. Le financement ne peut excéder 15 000 euros. Le projet ne doit pas être de nature exclusivement sportive ou exclusivement culturelle (elle doit, par exemple, contenir en plus une dimension **d'insertion** sociale ou professionnelle).



Le projet implique nécessairement **l'implication d'un** ou plusieurs salariés ou retraités du groupe, en tant que parrain ou marraine du projet, et proche géographiquement de sa mise en **œuvre**. **C'est** à vous ou à votre structure partenaire **d'être** identifié par le collaborateur ou de le solliciter directement. La Fondation ne met pas en contact les porteurs de projets avec les parrains.

5. Vous devez ensuite créer un compte sur la [plateforme de demande de financement](#).
6. Le soutien financier est ponctuel et la Fondation assure **l'évaluation** du projet et/ou de **l'activité** de **l'association** sur les trois années qui le suivent.
7. Les dossiers sont présélectionnés. Des membres de la Fondation rencontrent les porteurs de projets sélectionnés avec le parrain du projet (salarié ou retraité du Groupe Eiffage).

www.engagementmedias.fr

La Fondation est née fin 2019 de la volonté de France Télévisions, France Télévisions Publicité, France Médias Monde et TV5Monde **d'œuvrer** pour **l'inclusion** des jeunes en situation de fragilité. Elle souhaite promouvoir la culture citoyenne et **l'égalité** des chances, lutter contre la déscolarisation ainsi que développer **l'expression** écrite et orale, **l'éloquence** et la confiance des jeunes.

JEUNESSE

INCLUSION

ÉGALITÉ DES CHANCES

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation lance des appels à projets. Les projets retenus bénéficient **d'un** financement de la part de la Fondation de 5 000 à 40 000€.



Les appels à projets sont **jusqu'à** présent annuels. En 2021, les candidatures pouvaient être envoyées entre février et avril. Pour connaître le calendrier de cette année, rendez-vous sur le [site internet](#) de la Fondation.

La Fondation Engagement média pour les jeunes est **l'une** des Fondations abritées par la Fondation de France. Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France réunit, sur tous les territoires, des donateurs, des fondateurs, des bénévoles et des acteurs de terrain.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Les projets doivent être au bénéfice **d'un** public jeune (de 14 à 35 ans) en situation de fragilité. Ils doivent répondre à **l'inclusion** sociale et **l'égalité** des chances par le biais de **l'expression** écrite, orale, **l'éloquence** et la confiance.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le [site internet](#) de la Fondation, le [règlement](#) du dernier appel à projet, ainsi **qu'un exemple** de projet soutenu par la Fondation à destination des personnes placées sous main de justice.

Comment en bénéficier ?

1. Pour déposer votre projet, vous devez créer un compte sur la [plateforme en ligne dédiée](#).
2. Vous devez ensuite constituer votre dossier en remplissant le formulaire apparaissant sur la plateforme et en joignant les pièces demandées dans le règlement.
3. Les dossiers sont présélectionnés puis examinés par un jury de salariés.
4. Les projets sélectionnés sont auditionnés.
5. Le Comité exécutif de la Fondation donne sa validation.

Depuis sa création en 1992, la Fondation ENGIE a accompagné plus de 1 000 projets, associations ou institutions et est présente dans 25 pays. Elle soutient les associations via des aides financières, mais également par **l'apport** de compétences ou pour encadrer et rechercher **d'autres** partenaires à même de renforcer les projets.

EMPLOI

JEUNESSE

ACCÈS À L'ÉNERGIE

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation soutient les initiatives **s'inscrivant** dans les grands axes de son objet social en les finançant.



Vous pouvez déposer vos demandes de financement tout au long de **l'année**, elles sont traitées 2 à 3 fois par an.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier **d'un** soutien financier de la part de la Fondation, il faudra, une fois votre projet retenu, réaliser une convention de partenariat entre **l'association** porteuse du projet et la Fondation.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le [site internet de la Fondation](#), et surtout dans son [guide porteur de projet](#).

La Fondation ENGIE est **l'une** des Fondations abritées par la Fondation de France. Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France réunit, sur tous les territoires, des donateurs, des fondateurs, des bénévoles et des acteurs de terrain.

Comment en bénéficier ?

1. Pour demander un financement auprès de la Fondation, il faut passer par sa [plateforme en ligne](#), en commençant par créer un compte.
2. Vous devez suivre les instructions explicitées dans le [guide porteur de projet](#).
3. Une fois déposé, le projet est examiné pour être présélectionné par la Fondation. Il est ensuite présenté au Comité de sélection de la fondation qui se réunit deux à trois fois par an.
4. Sur certains projets, la Fondation demande au porteur de projet **d'envoyer** un ou plusieurs bilans intermédiaires. Les dates de ces bilans intermédiaires sont définies par la Fondation.
5. À la fin de chaque projet, la Fondation ENGIE demande au porteur de projet **d'établir** un bilan final. La date de ce bilan final est définie par la Fondation.
6. Une évaluation est finalement réalisée par la Fondation afin **d'évaluer l'impact** du partenariat et du soutien de la Fondation. Cette évaluation **n'est** pas partagée au porteur de projet.

La Fondation réunit acteurs publics et privés dans la lutte contre **l'exclusion**. Depuis 2015, la Fondation conduit, avec le Ministère de la Justice et la Direction de **l'Administration Pénitentiaire**, des expérimentations destinées à lutter contre les récidives. Elle **s'est** engagée à développer des parcours individualisés et des parcours **d'accompagnement** vers **l'emploi**.

EXCLUSION

JUSTICE

INSERTION

FEMMES

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation FACE dispose **d'un** réseau **d'une** quarantaine de « clubs FACE ». La Fondation ainsi que ses clubs, mettent en **œuvre** des projets en lien direct avec leurs entreprises partenaires. Ce sont ces entreprises qui permettent pour tout ou partie, de financer les projets.



Vous ne pouvez pas solliciter la Fondation ou ses clubs uniquement afin **d'obtenir** un financement, **l'un** des clubs doit constituer une structure partenaire du projet.

Pour quels types de projet ?

La Fondation FACE mène des actions en faveur des personnes sous main de justice dans huit clubs (dont la liste se trouve en bas de cette page).

En milieu ouvert, les clubs mènent des projets **d'accompagnement** socio-professionnel composés **d'ateliers** individuels pour travailler sur les freins périphériques à **l'emploi** et **d'ateliers** collectifs de rédaction de lettres de motivation, CV, simulation **d'entretiens**, etc.

Pour plus **d'informations**, vous pouvez vous rendre sur le [site internet de la Fondation](http://www.fondationface.org).

Comment en bénéficier ?

Afin de bénéficier du soutien de la Fondation ou de ses clubs pour mettre en place des projets, vous devez vous rapprocher du club FACE présent sur votre territoire ou bien de la Fondation au niveau national. Vous trouverez leurs contacts dans le tableau ci-dessous (à jour au 31.12.2021). Si le club présent sur votre territoire **n'est** pas dans cette liste et ne mène pas **d'action** auprès des PSMJ, vous pouvez contacter FACE National et le club concerné.

La Fondation GRDF a pour vocation de soutenir et d'accompagner des initiatives économiques et sociales d'intérêt général qui font progresser l'inclusion sociale et le développement durable dans les territoires.

TERRITOIRE

INSERTION

TRANSITION

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation soutient les initiatives **s'inscrivant** dans les grands axes de son objet social en les finançant.



Vous pouvez déposer vos projets tout au long de **l'année**. Les dates des prochains comités de sélection de projets sont mises à jour sur [cette page](#).

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Les critères de sélection des projets sont détaillés [sur la page dédiée](#) (impact du projet, bénéficiaires, etc.)

Vous trouverez toutes les informations sur le [site](#) de la fondation, avec des [exemples](#) de projets en faveur des personnes placées sous main de justice.

La Fondation GRDF est **l'une** des Fondations abritées par la Fondation de France. Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France réunit, sur tous les territoires, des donateurs, des fondateurs, des bénévoles et des acteurs de terrain.

Comment en bénéficier ?

1. Pour demander un financement auprès de la Fondation, il faut passer par sa [plateforme en ligne](#), en commençant par créer un compte.
2. Vous pouvez ensuite déposer votre dossier sur la plateforme avec les [pièces à joindre](#) demandées. Le projet est ensuite instruit afin de vérifier son éligibilité.
3. Selon le montant du soutien demandé, le projet est examiné soit par le comité exécutif de la fondation (projets supérieurs à 40 000 €), soit par le comité des projets (projets inférieurs ou égaux à 40 000 €)
4. Une fois déposé, le projet est examiné pour être présélectionné par la Fondation. Il est ensuite présenté au Comité de sélection de la fondation qui se réunit deux à trois fois par an.
5. Si le projet est retenu, le financement est versé *via* la Fondation de France et **l'équipe** de la Fondation GRDF apporte un accompagnement et un suivi du projet.
6. Un bilan et un retour d'expérience sont réalisés à l'issue du projet, ou chaque année, pour évaluer l'atteinte des objectifs et l'impact du projet.

La Fondation **d'entreprise** La Poste favorise le développement humain et la proximité à travers **l'écriture**, pour tous, sur tout le territoire et sous toutes ses formes. Dès lors **qu'elle** a validé des projets, ces derniers sont programmés et ventilés dans les rubriques correspondant aux axes de la Fondation.

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation reçoit tout au long de **l'année** des demandes de financement et sélectionne les projets **qu'elle** souhaite soutenir.



Vous pouvez déposer une demande de financement à tout moment de **l'année**. Elle sera traitée par le comité de sélection des projets qui statue quatre fois par an. Vous pouvez retrouver les dates des prochaines réunions du Comité [sur la page dédiée](#).

Comment en bénéficier ?

1. Vous devez réunir tous les éléments nécessaires pour compléter [le formulaire](#) de demande de financement.

ECRITURE



Pour remplir le formulaire de demande de subvention, il faut utiliser Adobe Reader (et uniquement Adobe Reader) pour éditer et sauvegarder le formulaire. Ce logiciel est gratuit et disponible pour Windows comme pour Mac. [http://get.adobe.com/fr/reader/other versions/](http://get.adobe.com/fr/reader/other_versions/) Il est a priori déjà installé sur les ordinateurs Justice.

Vous trouverez plus **d'informations** relatives à la Fondation [sur son site internet](#).

2. Vous envoyez ensuite le formulaire par courriel à fondation.laposte@laposte.fr

La Fondation du Groupe M6 finance des projets à destination de l'**univers** carcéral et plus largement pour l'**insertion** des personnes placées sous main de justice ou récemment sorties de détention.

JUSTICE

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation soutient financièrement des projets autour de deux axes : l'accompagnement au retour vers l'emploi des personnes placées sous main de justice et les alternatives à l'**incarcération**.



Vous pouvez déposer une demande de financement tout au long de l'année. Celles-ci sont traitées par le Conseil d'administration de la Fondation fin juin ou fin décembre (dossiers à déposer avant le 15 avril et le 15 octobre).



La Fondation ne soutient pas les actions ponctuelles. Elle soutient au maximum un projet par association et par an.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Les conditions sont disponibles sur la [plateforme](#) de dépôts de projets de la Fondation.

Les critères établis prévoient notamment les éléments suivants : le projet doit être destinés aux personnes placées sous main de justice, inclure un volet insertion, s'inscrire dans la durée afin d'assurer l'acquisition de savoir-être ou savoir-faire significatifs par les bénéficiaires, faire l'**objet d'un** cofinancement, et prévoir des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier l'impact de l'action.

Vous trouverez plus **d'informations** sur le [site internet de la Fondation du Groupe M6](#).

Comment en bénéficier ?

1. Vous devez créer un compte sur la [plateforme](#) de dépôts de projets de la Fondation et suivre les instructions pour introduire votre demande.

2. L'**équipe** de la Fondation procède à l'**analyse** et la pré-sélection des projets proposés au Conseil d'administration, le cas échéant en échangeant avec les porteurs de projets.

La Fondation Macif détecte et accompagne des projets qui apportent des réponses nouvelles à des besoins sociaux avérés et non satisfaits depuis le stade de **l'idée, jusqu'à l'essaimage**. Elle privilégie les projets ayant un caractère intergénérationnel et participatif et intervient uniquement sur les 4 thématiques en lien avec les métiers de son fondateur : la mobilité, la santé, **l'habitat** et la finance solidaire.

HABITAT

MOBILITÉ

SANTÉ

FINANCE

Quelle aide peut être apportée ?

Au-delà du versement de la subvention, les chargés de mission de la Fondation sont aux côtés des porteurs de projet afin **d'apporter** leur ingénierie de compétences pour permettre au projet de se réaliser dans les meilleures conditions : mise en relation, conseils, participation aux instances et comités de pilotage.



Vous pouvez déposer une demande de financement tout au long de **l'année**.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Les conditions sont disponibles sur la [plateforme](#) de dépôts de projets de la Fondation.



La Fondation ne finance que des projets en métropole.

Pour plus **d'information** vous pouvez consulter le [site internet de la Fondation](#), et plus particulièrement la [rubrique soutien financier](#). Vous trouverez également un [exemple](#) de projet au bénéfice des personnes placées sous main de justice soutenu par la Fondation.

Comment en bénéficier ?

1. Pour bénéficier **d'un** soutien financier, vous devez déposer votre dossier sur la [plateforme dédiée](#).
2. Le dossier est étudié par des chargés de mission de la Fondation selon le territoire en question. Vous pouvez trouver les informations relatives à cette personne en sélectionnant votre zone géographique [sur la page dédiée](#).
3. Si votre dossier est éligible, il est présenté par le chargé de mission en commission régionale à la Fondation Macif. La commission accepte ou rejette votre projet puis en décide le montant alloué. Ce dossier est ensuite transmis au Conseil d'Administration pour décision finale.
4. Le projet peut démarrer grâce au soutien financier de la Fondation Macif. Vous bénéficiez également d'un accompagnement du chargé de mission (participation aux instances de pilotage, mise en relation, conseils, écoute...)

La Fondation Orange souhaite faire du numérique un facteur **d'égalité** des chances pour **l'insertion** sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Elle soutient les projets en lien avec **l'éducation** numérique en faveur des femmes et des jeunes en situation **d'exclusion**, et des personnes éloignées de la santé, de **l'éducation** et de la culture.

NUMÉRIQUE

SANTÉ

INSERTION

CULTURE

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation Orange soutient des projets par le biais de financement mais aussi grâce à **l'implication** de ses collaborateurs sur le modèle du mécénat de compétences (cf. « [fiche pratique](#) mécénat en nature »).



Le calendrier varie, vous pourrez retrouver **l'ensemble** des appels à projets en cours sur la [page dédiée](#) du site internet. Les comités de sélection se réunissent deux à quatre fois par an.

Quels projets peuvent être soutenus ?

La Fondation Orange privilégie les projets **d'éducation** et formation numérique pour les jeunes et les femmes en situation de précarité. Des projets renforçant le lien social peuvent également être soutenus : animations pédagogiques et activités sportives avec des jeunes en difficulté, soutien aux ateliers culturels pour des personnes éloignées en zone rurale, etc.

Pour plus **d'information** vous pouvez consulter le [site internet de la Fondation](#).

Comment en bénéficier ?

1. Vous pouvez tout **d'abord** contacter le [délégué mécénat et solidarité de votre région](#).
2. Ensuite, il vous faut créer un compte sur la [plateforme](#) du site de la Fondation.
3. Vous devez ensuite suivre les indications de la plateforme pour déposer votre projet.
4. Le comité de sélection se réunit deux à quatre fois par an pour sélectionner les projets.

www.fondation.petitsfreresdespauvres.fr

La Fondation des Petits Frères des Pauvres, reconnue **d'utilité** publique et abritante, facilite et améliore durablement les conditions de vie des personnes âgées démunies et/ou isolées, notamment en matière de logement.

ÂGE

LIEN SOCIAL

SANTÉ

LOGEMENT

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation apporte un soutien financier de différentes manières :

- Au travers des appels à projet **qu'elle** lance périodiquement. Pour en consulter les modalités vous pouvez visiter la [page dédiée](#).
- En répondant aux demandes de soutien.
- Au travers des autres Fondation **qu'elle** [abrite](#) et qui proposent également des formes de soutien financier. Ces [douze fondations](#) **œuvrent** dans les domaines de **l'hébergement** et du logement, de la santé et des soins palliatifs, de **l'exclusion** et de la grande précarité, du lien social et de l'accompagnement.

Vous trouverez plus **d'information** sur le [site internet de la Fondation](#) et notamment sur la [page dédiée](#) à la demande de soutien.

Comment en bénéficier ?

1. Afin de bénéficier du soutien de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, vous devez déposer votre projet sur [la plateforme](#) de la Fondation après avoir créé un compte.

2. Les demandes sont ensuite étudiées par un comité de sélection.

3. Les projets retenus bénéficient du soutien de la Fondation.



Les demandes de soutien adressées à la Fondation strictement inférieures à 5 000€ sont redirigées vers les fondations abritées selon leur objet et leur calendrier.



Concernant les demandes de soutien adressées à la Fondation :

- Celles transmises avant le 05/11 sont analysées lors de la session de fin d'année ;
- Celles transmises après le 05/11 sont analysées lors des sessions de rentrée de **l'année** suivante.

Les demandes de soutien adressées aux Fondations abritées sont à préparer avant février pour être présentées lors des comités de mars.

La Fondation RAJA-Danièle Marcovici soutient des projets en faveur de **l'émancipation** des femmes, en France et partout dans le monde, portés par des associations françaises.

FEMMES

FILLES

ÉMANCIPATION

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation soutient les projets en versant des financements via des appels à projets ponctuels, allant de 10 000 à 15 000€. Vous trouverez [sur son site](#) un exemple **d'appel** à projet passé.



L'**appel** à projet 2021 est ouvert du 1er décembre 2021 au 16 janvier 2022 Pour connaître les appels à projets en cours, vous devez vous rendre au bas de [cette page](#).

Vous trouverez les informations relatives à la Fondation sur [son site internet](#) et un [exemple](#) de projet soutenu au bénéfice de femmes sous main de justice.

Comment en bénéficier ?

1. Afin de bénéficier **d'un** soutien financier, vous devez vous rendre [sur la page du site dédiée](#) afin de vérifier que votre projet est conforme aux lignes directrices publiées. Vous trouverez sur cette même page le lien vers la plateforme qui vous permettra de déposer votre demande.

2. Vous devez compléter en ligne un formulaire succinct de demande de subvention, accessible uniquement **lorsqu'un** appel à projets est en cours et sur cette même page.

3. Les formulaires de demande de subvention sont ensuite examinés par **l'équipe** de la Fondation qui vérifie que les propositions sont éligibles et présélectionne celles qui répondent le mieux aux objectifs et priorités de la Fondation.



Tout porteur de projet soutenu par la Fondation **s'engage** à respecter la procédure de suivi-évaluation prévue, en envoyant notamment des comptes rendus **d'activités** et des bilans financiers régulièrement.

Tout porteur de projet soutenu par la Fondation **s'engage** à mentionner le soutien de la Fondation sur les documents concernant le projet. Il **s'engage** à fournir à la Fondation les documents nécessaire à la communication.

La Fondation Raja Marcovici est **l'une** des Fondations abritées par la Fondation de France. Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France réunit, sur tous les territoires, des donateurs, des fondateurs, des bénévoles et des acteurs de terrain.

4. Les organisations présélectionnées ont ensuite un mois pour remplir en ligne un dossier complet de demande de subvention. Une fois remplis, les dossiers de demande de subvention font **l'objet d'une** instruction approfondie, visant à évaluer la solidité de **l'organisme** et du projet, ainsi que leur adéquation avec les critères de la Fondation. Suite à **l'instruction**, **l'équipe** présente les projets au Comité Exécutif de la Fondation.

5. Le Comité Exécutif de la Fondation examine les projets présélectionnés par **l'équipe** et sélectionne ceux qui seront soutenus par la Fondation.

www.terreplurielle.org

La Fondation RAJA-Danièle Marcovici soutient des projets en faveur de **l'émancipation** des femmes, en France et partout dans le monde, portés par des associations françaises.

Quelle aide peut être apportée ?

La Fondation lance un appel à projet annuel afin de sélectionner les projets qui pourront bénéficier **d'un** soutien financier et **d'un** accompagnement.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le [site](#) de Terre Plurielle.

Comment en bénéficier ?

1. Pour candidater à une demande de financement vous devez vous rendre sur le [site](#) internet de la Fondation et télécharger le dossier de demande.
2. **C'est** ensuite au parrain du projet, membre du Groupe Bouygues Construction **d'élaborer** le dossier en collaboration avec **l'association** porteuse.
3. Les dossiers sont ensuite instruits et présélectionnés selon le [calendrier](#) indiqué.

ÉDUCATION

SANTÉ

HANDICAP

INSERTION

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Le projet doit être [parrainé](#) par un ou plusieurs collaborateurs du groupe Bouygues Construction qui devront fortement **s'y** impliquer et être proche géographiquement de sa mise en **œuvre**. **L'ensemble** des conditions sont détaillées [sur la page dédiée](#).



Vous trouverez [sur la page du site dédiée](#) les prochaines dates de **l'appel** à projet.

4. Le projet est présenté au comité de sélection ou au conseil **d'administration**.
5. Une convention est passée entre la Fondation et **l'association** porteuse du projet.
6. La Fondation et le parrain assurent le suivi du projet.

www.fondation-vinci.com

La Fondation **d'entreprise** VINCI soutient des projets qui favorisent **l'insertion** sociale et professionnelle des populations les plus fragiles. Elle favorise **l'engagement** des collaborateurs et promeut **l'innovation** sociale au sein des métiers VINCI.

ACCÈS À L'EMPLOI

MOBILITÉ SOLIDAIRE

LOGEMENT

LIEN SOCIAL*

* Dans les quartiers prioritaires

Quelle aide peut être apportée ?

Etant ponctuel, le financement apporté par la Fondation ne peut porter sur des charges récurrentes. Il est donc réservé à des dépenses **d'investissement** matériel ou immatériel. Au-delà du soutien financier, le parrain, collaborateur du groupe VINCI, accompagne **l'association** en fonction de ses compétences et de sa disponibilité.

Toutes les informations relatives à la Fondation se trouvent [sur son site internet](#) et pour toute question vous pouvez vous adresser à fondation@vinci.com

Quelles conditions pour en bénéficier ?

Seuls les projets parrainés par un ou plusieurs salariés peuvent être soutenus. **L'implication** des collaborateurs se traduit par des petits services rendus pendant un an à la structure porteuse du projet. La proximité géographique entre porteur de projet et parrain est donc indispensable. Vous pouvez chercher des parrains en contactant les [entreprises VINCI](#) présentes sur votre territoire.



Vous pouvez déposer votre demande de soutien tout au long de **l'année** sur la [plateforme en ligne](#).

Comment en bénéficier ?

1. Pour bénéficier **d'un** soutien financier de la Fondation, vous devez créer un compte sur la [plateforme en ligne](#) dédiée.
2. Il vous faut ensuite trouver un parrain pour votre projet en contactant les [entreprises VINCI](#) présentes sur votre territoire.
3. Vous pouvez ensuite élaborer ensemble le contenu du dossier de demande de soutien.

D'AUTRES FONDATIONS À RETROUVER...

En France, il existe plus de 2 500 Fondations et plus de 1 600 fonds de dotation. Elles ont vocation à développer et/ou à soutenir des actions **d'intérêt** général.

Certaines Fondations proposent **d'en** abriter **d'autres, c'est** le cas notamment de la Fondation de France qui en abrite plus de 900, elle diffuse ainsi **l'ensemble** des appels à projets de ces fondations sur [son site internet](#).

Chaque Fondation dispose de son propre fonctionnement et souvent, travaille autour de thématiques spécifiques. Sur le modèle des Fondations présentées dans ce guide, de nombreuses autres mènent des actions similaires, avec leurs propres spécificités et conditions.

Les Fondations détaillées dans ce guide semblent *a priori* être les plus susceptibles de répondre aux demandes de soutien aux actions collectives du Ministère de la Justice, et de nombreuses autres pourraient également le faire. Vous trouverez sur cette page quelques Fondations qui pourraient aussi être sollicitées, à condition de répondre aux conditions **qu'elles** imposent. Vous pouvez les retrouver sur leurs sites internet respectifs.

[Fondation 1 pas avec toi](#)

[Fondation Abbé Pierre](#)

[Fondation Airbus](#)

[Fondation Air France](#)

[Fondation Apprentis d'Auteuil](#)

[Fondation Auchan](#)

[Fondation Banque populaire](#)

[Fondation Bettencourt Schueller](#)

[Fondation BNP Paribas](#)

[Fondation Caisse de Dépôts](#)

[Fondation Carrefour](#)

[Fondation de France](#)

[Fondation de Nice](#)

[Fondation EDF](#)

[Fondation Égalité des chances](#)

[Fondation Janine Evain](#)

[Fondation HSBC](#)

[Fondation Ilot Avenir](#)

[Fondation Kronembourg](#)

[Fondation L'Oréal](#)

[Fondation Partage & Vie](#)

[Fondation RATP](#)

[Fondation Rotschild](#)

[Fondation Serge Dassault](#)

[Fondation Sillon solidaire](#)

[Fondation SNCF](#)

[Fondation Total Energies](#)

[Fondation Véolia](#)

...

Qu'est-ce que le mécénat ?

Le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une **œuvre** ou à une personne pour **l'exercice d'activités** présentant un caractère **d'intérêt** général ».

Le mécénat peut être financier ou en nature. Le mécénat financier recouvre donc **l'ensemble** des financements privés présentés dans ce guide.

Le mécénat en nature peut prendre différentes formes : prêt ou don de matériel, de mobilier, mise à disposition de locaux, de moyens humains (« mécénat de compétences »), technologiques, etc.

A qui **s'adresse**-t-il ?

Toutes les entreprises assujetties à **l'impôt** sur le revenu ou à **l'impôt** sur les sociétés peuvent mettre en **œuvre** des activités de mécénat. En France, 9% des entreprises entreprennent des actions de mécénat.

Elles sont au bénéfice de structures **d'intérêt** général, **c'est-à-dire** aux structures qui remplissent les trois conditions suivantes : **l'organisme** ne profite pas à un cercle restreint de personnes, il a une gestion désintéressée et il ne mène pas **d'activités** lucratives.

Comment y faire appel ?

Pour solliciter des structures qui pourraient souhaiter mettre en **œuvre** des actions de mécénat, vous pouvez identifier les intérêts **qu'elles** peuvent en retirer. En effet, même si elle ne peut pas recevoir de contrepartie directe de la part des bénéficiaires, ces actions présentent des avantages : des réductions d'impôt notamment, mais aussi dans le cas du mécénat de compétences cela peut permettre aux collaborateurs de donner plus de sens à leurs activités dans **l'organisation**, de les motiver, de les fédérer, etc. Les salariés étant volontaires, ils retirent un bénéfice sur le plan personnel dont ils sont globalement et largement satisfaits.

Qui solliciter ?

Pour bénéficier du mécénat, vous pouvez solliciter des organismes privés. Pour identifier les structures qui pourraient être intéressées, vous pouvez consulter leur politique de Responsabilité Sociétale (RSE) afin de mettre en avant les aspects de votre projet qui **s'inscrivent** dans les axes de cette politique. Il est aussi possible de se référer aux différentes entreprises des fondations présentées dans ce guide comme financeurs (**l'entreprise** Identicar propose par exemple à ses collaborateurs des missions en mécénat de compétence) ou aux fondations elles-mêmes (Fondation Eiffage). Vous pouvez également solliciter vos partenaires ou ceux de **l'association** porteuse de votre projet, ainsi que les organismes qui financent votre projet, ils pourraient vous soutenir au-delà **d'une** aide financière.

Zoom sur le mécénat de compétences

Le mécénat de compétence consiste en une mise à disposition de salariés de l'entreprise, volontaires pour intervenir sur leur temps de travail au profit **d'un** organisme bénéficiaire. Ce transfert gratuit de compétences peut prendre la forme **d'un** prêt de main-**d'œuvre** (simple mise à disposition de personnel) ou **d'une** prestation de service (**l'entreprise s'engage** à ce **qu'une** tâche déterminée soit réalisée). Cette forme de mécénat peut être particulièrement utile sur certaines actions qui nécessitent une expertise particulière : communication, comptabilité, gestion de projet, etc.

A qui **s'adresser** ?

Certaines structures permettent de mettre en lien des organismes souhaitant bénéficier du mécénat/bénévolat de compétences avec ceux qui en proposent.

[Pro bono lab](#) accompagne depuis 2011 les entreprises et les acteurs publics dans leur politique d'engagement citoyen des collaborateurs, de la conception de programmes à la mise en oeuvre de formats d'engagement.

Grâce au pro bono (bénévolat/mécénat de compétences), nous vous permettons d'exprimer vos envies d'engagement et d'agir en faveur de l'intérêt général. Parce qu'il faut de vous pour faire un (autre) monde.

[Admical](#) est une association reconnue **d'utilité** publique qui développe le mécénat des entreprises et des entrepreneurs. Elle les mets en relation avec les structures qui pourraient en bénéficier.

Et sinon...

Dans la même idée, vous pouvez également bénéficier de la gratuité. Certains organismes peuvent vous proposer de mettre à disposition des locaux, du matériel, etc. gratuitement ou de mettre en **œuvre** des actions de bénévolat.

Zoom sur la Fondation EY

Créée en 2008, la Fondation EY soutient les savoir-faire manuels et les projets **d'insertion** par la formation et par **l'emploi** grâce au mécénat de compétence. Les collaborateurs de **l'entreprise** EY sont encouragés à donner de leur temps et à partager leurs expertises avec les porteurs de projets sélectionnés. Vous pouvez solliciter leur soutien en suivant les indications sur la [page dédiée](#) de leur site internet.

Pour plus **d'infos**

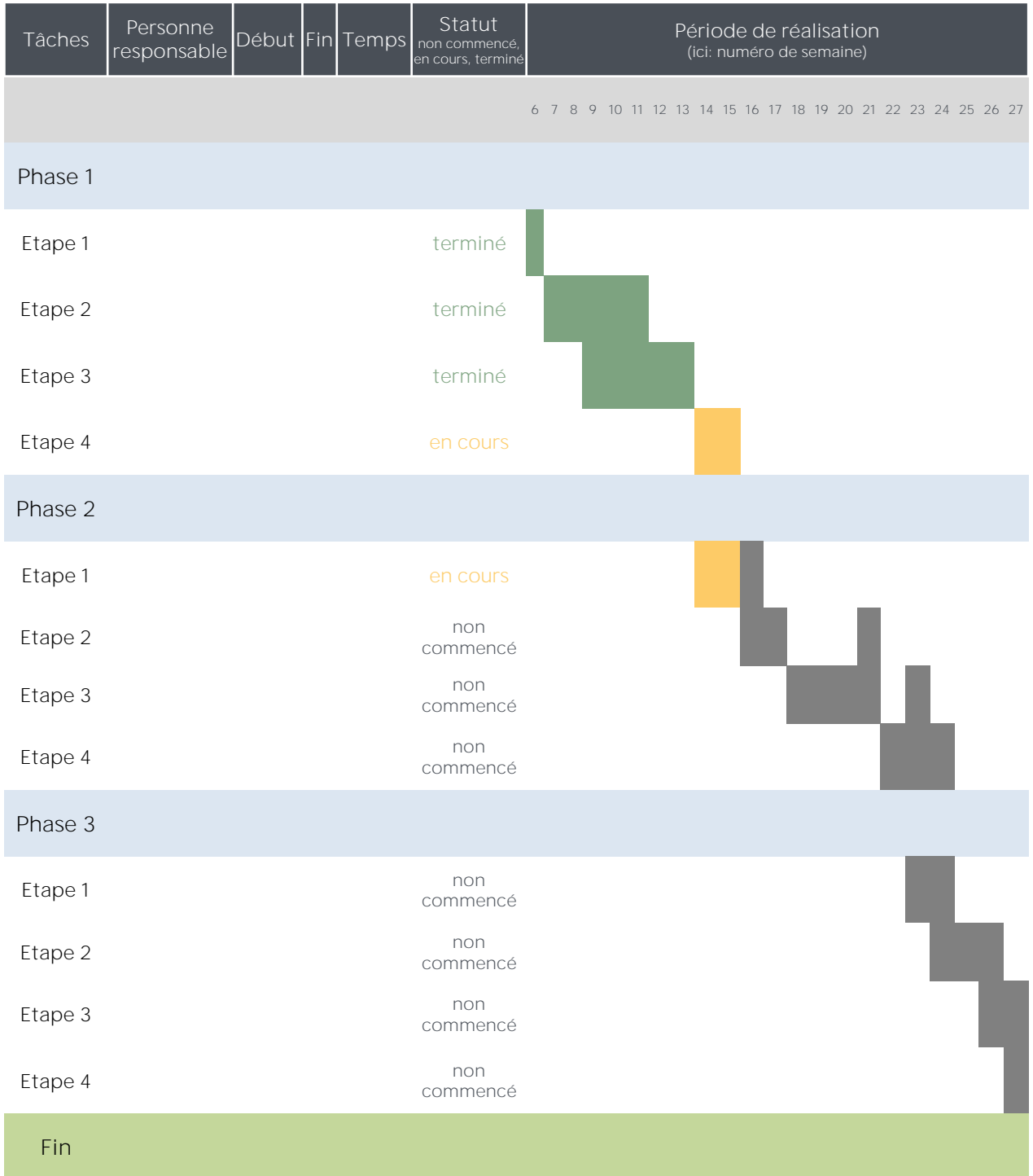
Retrouvez le [Guide pratique](#) du mécénat de compétences du Secrétaire **d'État** chargée de **l'économie** sociale, solidaire et responsable

ANNEXE | Modèle - Plan d'action

Action	Personne responsable	Priorité	temps de travail	Statut (non commencé / en cours / achevé)	Date début	Date fin
Objectif 1						
Etape 1						
Etape 2						
Etape 3						
Objectif 2						
Etape 1						
Etape 2						
Etape 3						
Objectif 3						
Etape 1						
Etape 2						
Etape 3						
Objectif 4						
Etape 1						
Etape 2						
Etape 3						

ANNEXE | Modèle - Retroplanning

Exemple d'utilisation : sur ce rétroplanning, nous en sommes à la 14^{ème} semaine.



ANNEXE | Modèle - Budget prévisionnel

Type de dépense	Nature de la dépense	Coût total	Mode de calcul	Organisme	Date
Ex : achat non stockés de matières	Ex : achat de croissant	120	60 pers x 2 croissants à 1€ = 120€	Boulangerie des Carnes	14/02/2022
60 - Achats					
- Achat d'études et de prestations de services					
- Achats non stockés de matières et fournitures					
- Fournitures non stockables (eau, énergie)					
- Fournitures d'entretien et de petit équipement					
- Fournitures administratives					
- Autres fournitures					
61 - Services extérieurs					
- Sous-traitance générale					
- Locations mobilières et immobilières					
- Entretien et réparation					
- Assurances					
- Documentation					
- Divers					
62 - Autres services extérieurs					
- Rémunérations intermédiaires et honoraires					
- Publicité, publications					
- Déplacements, missions et réceptions					
- Frais postaux et de télécommunication					
- Services bancaires					
- Divers					
63 - Impôts et taxes					
- Impôts et taxes sur rémunérations					
- Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel					
- Rémunération du personnel permanent					
- Déplacement et défraiment					
- Charges sociales					
- Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements					
87 - Contributions volontaires en nature					
- Bénévolat					
- Prestations en nature					
- Dons en nature					
TOTAL DES CHARGES					

Type de recette	Nature de la recette	Recette totale	Mode de calcul	Organisme	Date
Ex : subvention communale	Ex : subvention de la communauté d'agglomération	1 200	montant de la subvention attribué	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise	28/03/2022
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					
- Secours en nature					
- Mise à disposition gratuite biens / prestations					
- Personnels bénévoles					
70 - Ventes de produits finis, prestations de services					
- Marchandises					
- Prestations de services					
- Produits des activités annexes					
74 - Subventions d'exploitation					
- Etat (à détailler) :					
- Région(s) :					
- Département(s) :					
- Commune(s) :					
- Organismes sociaux (à détailler) :					
- Fonds européens					
- Autres (précisez) :					
75 - Autres produits de gestion courante					
- Cotisations					
- Autres					
78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements					
TOTAL DES PRODUITS					

RESULTAT



ATIGIP

AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Retrouvez nous :

travail-interet-general.fr

atigip-justice.fr

justice.gouv.fr